



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 71560

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'ampleur du commerce d'animaux sauvages sur Internet. Il lui demande si elle compte demander une confirmation, de la part des vendeurs et acheteurs potentiels, de lecture et de compréhension de la législation en vigueur, avant de poursuivre la transaction.

Texte de la réponse

Il n'est évidemment pas possible matériellement d'évaluer les connaissances du vendeur et de l'acheteur préalablement à la concrétisation de chaque vente. C'est la raison pour laquelle le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie vient d'être mis à jour, afin de dispenser au plus grand nombre une information à la fois détaillée, précise et complète sur les règles et procédures applicables au commerce d'animaux sauvages.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71560

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10438

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 914